



RAPPORT | **2016**
ANNUEL | **2017**

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC



UN RÉSEAU
DE PROFESSIONNELS,
À LA GRANDEUR
DU QUÉBEC.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| LETTRES DE PRÉSENTATION | 5 |
| RAPPORT DU PRÉSIDENT..... | 6 |
| RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE | 7 |
| PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE | 8 |
| PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017 | 9 |
| MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE | 11 |
| STATUT PROFESSIONNEL..... | 13 |
| ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE..... | 14 |
| FONDS D'INDEMNISATION | 14 |
| RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC | 15 |
| RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL..... | 15 |
| COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE..... | 17 |
| COMITÉ CONJOINT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS, SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE ET SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCES | 18 |
| CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES | 21 |
| CONSEIL DE DISCIPLINE | 22 |
| COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE | 25 |
| COMITÉ DE RÉVISION | 27 |
| ÉTATS FINANCIERS 2016-2017..... | 28 |





2016-2017

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2017.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Me Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Me Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvain Gravel, h.j.

Président

Monsieur Jean-Paul Dutrisac

Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvain Gravel, h.j.

Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Chers confrères, chères consœurs,

Le nouveau Code de procédure civile est entré en vigueur il y a plus d'un an et demi. Depuis j'ai pu constater avec fierté à quel point les huissiers se sont entraînés pour clarifier les passages qui posaient des problèmes sur le plan de l'application. Cependant, il reste beaucoup de chemin à parcourir. Par conséquent, la Chambre des huissiers de justice du Québec met actuellement en œuvre plusieurs formations qui sauront vous aider dans l'apprentissage de ce nouveau code.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code, notre profession vit des moments difficiles. Plusieurs d'entre vous m'ont d'ailleurs fait part de leurs difficultés. Sachez que je travaille d'arrache-pied afin de préserver le réseau des huissiers de justice au Québec. De fait, plusieurs projets ont été déposés afin d'augmenter les champs d'activités des huissiers. Mais contrairement aux huissiers qui aiment agir rapidement, les personnes avec qui je discute ou que je rencontre n'ont pas cette habitude réactionnelle. Malgré tout, je suis sûr que des jours meilleurs sont à venir.

Certaines régions du Québec n'ont plus accès à un huissier. Il est impératif de trouver une solution à ce problème puisqu'il y va de l'accès à la justice ainsi que de la protection du public.

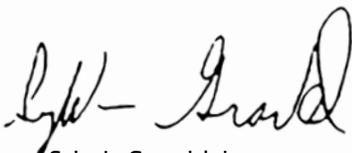
Je ne peux passer sous silence l'enquête de l'Office des professions. L'Office convoque quelques fois par année la directrice générale et secrétaire, ainsi que moi-même afin de faire le suivi des recommandations qui nous ont été faites à la suite du rapport Derome et du rapport d'enquête. L'Office garde la Chambre des huissiers de justice en processus d'accompagnement et je ne peux déterminer combien de temps elle le restera. Nous nous employons à répondre aux nombreuses recommandations de ces deux rapports. Nous avons abattu beaucoup de travail à cet égard, mais il en reste encore amplement.

J'assume la fonction de président depuis un peu plus d'un an et, croyez-moi, j'y ai mis beaucoup d'efforts et je continuerai à fournir tous les efforts nécessaires à la santé de notre profession qui change et continuera de changer. Les huissiers devront s'adapter à cette nouvelle réalité. Soyez tous et toutes assurés que la Chambre des huissiers de justice du Québec continuera de vous soutenir tout au cours de ces transformations.

Nous devons très prochainement promouvoir la profession d'huissier de justice et faire connaître les actes qu'un huissier peut poser. La population doit savoir que les huissiers font partie d'un ordre professionnel, qu'ils suivent des formations continues et qu'ils sont régis par des lois et règlements. Nous démontrerons également qu'il y a un grand avantage à retenir les services d'un huissier de justice en raison de son professionnalisme, de ses connaissances et de ses compétences.

Je tiens à remercier tous les huissiers qui s'impliquent auprès de la Chambre des huissiers de justice du Québec au bénéfice de leurs confrères. Je remercie également la permanence et les membres du conseil d'administration pour leur dévouement et leur excellent travail.

En terminant, je souhaite un avenir prometteur à tous les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.



Sylvain Gravel, h.j.
Président

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

| Nom | Date d'entrée en fonction | Région électorale |
|---|---------------------------|-------------------|
| Président | | |
| M. Sylvain Gravel | Mai 2016 | - |
| Administrateurs élus | | |
| M. Denis Beaulieu, h.j., trésorier | Mars 2016 | 4 |
| | Juin 2016 (trésorier) | |
| M. François Cantin, h.j. | Mars 2107 | 1 |
| Mme Sabrina Desjardins, h.j. | Mars 2017 | 1 |
| Administrateurs nommés par le Conseil d'administration | | |
| Mme Meggie Bélanger, h.j | Mai 2016 | - |
| M. Terence Drummond, h.j. | Mai 2016 | - |
| M. Pascal St-Onge, h.j., vice-président | Avril 2017 | - |
| Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec | | |
| M. Pierre Delisle, ing, F.Adm.A | Avril 2017 | - |
| M. Benoit Lessard, CISA, M.A.P | Avril 2016 | - |

Modalités d'élection au Conseil d'administration

Le président et les administrateurs de la Chambre sont élus pour un mandat de 2 ans par suffrage universel.

L'élection des administrateurs représentant les régions électorales 1 et 5 a lieu les années impaires, tandis que l'élection du président et des administrateurs représentant les régions électorales 2, 3 et 4 a lieu les années paires.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE (SUITE)

Élections 2017

Région électorale 1

Monsieur François Cantin et Madame Sabrina Desjardins ont été réélus par acclamation.

Région électorale 5

Aucun candidat ne s'étant présenté, le poste vacant a été comblé par un membre de l'ordre nommé par ceux qui ont été élus membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 77 du *Code des professions*. Les membres élus du Conseil d'administration ont demandé à M. Pascal St-Onge de reconsidérer sa décision et de demeurer administrateur de la Chambre pour un autre mandat et après réflexion, celui-ci a accepté de demeurer administrateur de la Chambre.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE A EU LIEU
LE 21 MAI 2016 À L'HÔTEL DELTA,
À QUÉBEC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A TENU EN 2016-2017
7 RÉUNIONS ORDINAIRES ET
9 RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES.

PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE

M. Sylvain Gravel, h.j.
Président

Me Véronique Saulnier, avocate
Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Mme Hélène Michel
Coordonnatrice - Formation et inspection

Mme Mylène Montpetit
Adjointe à la direction - Responsable du Tableau de l'Ordre

M. Ronald Dubé, h.j.
Syndic (jusqu'au 30 juin 2016)
Consultant - Projets spéciaux (à compter du 1^{er} juillet 2016)

M. François Le Blanc, h.j.
Syndic (à compter du 1^{er} juillet 2016)

PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

CA2016-080

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser le président Bizier, à titre d'administrateur d'Huissiers Québec inc, de signer tous les documents nécessaires afin que cette société cède ses biens au syndic de faillite Demers Beaulne inc, aux soins de M. Stéphane Lachance.

CA2016-081

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité des administrateurs élus, les administrateurs nommés n'ayant pas le droit de vote sur ce sujet :

ATTENDU l'article 77 du *Code des professions*, qui se lit comme suit :

« Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à remplir, les postes vacants sont comblés par des membres de l'ordre nommés par ceux qui ont été élus membres du Conseil d'administration. Les personnes ainsi nommées sont réputées des administrateurs élus du Conseil d'administration. »

ATTENDU le deuxième paragraphe de l'article 9 du *règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, qui se lit comme suit :

« Les administrateurs élus entrent en fonctions (sic) à la première réunion du Conseil d'administration qui suit leur élection laquelle précède la tenue de l'assemblée générale annuelle. »

ATTENDU que les membres élus du Conseil d'administration ont suggéré la nomination de Monsieur Terence Drummond au poste d'administrateur et que celui-ci a accepté;

ATTENDU que les membres élus du Conseil d'administration ont suggéré la nomination de Mme Meggie Bélanger au poste d'administratrice et que celle-ci a accepté;

IL EST RÉSOLU de nommer Monsieur Terence Drummond et Madame Meggie Bélanger administrateurs de la Chambre des huissiers de justice pour un mandat de deux ans à compter du 4 mai 2016, date de la première réunion du C.A. suivant leur nomination.

CA2016-058

IL EST RÉSOLU qu'une aide financière limitée à un montant maximal de 3 000\$ est accordé par la CHJQ à M. Louis-Raymond Maranda pour la rémunération d'un avocat de son choix dans le cadre de l'enquête de l'Office des professions, pour son accompagnement lors de sa comparution devant les enquêteurs; en contrepartie, la Chambre devra obtenir de M. Maranda l'assurance qu'il ne réclamera aucun autre montant;

IL EST RÉSOLU que si souhaité par M. Maranda, Me André Ryan pourra « briefer » son avocat sur l'enquête en cours et que pour ce faire, il pourra recevoir une rémunération équivalente à 4 heures à son tarif horaire;

CA2016-096

IL EST RÉSOLU que le président effectuera son mandat à raison de 3 jours par semaine, soit 21 heures, à compter de maintenant (14 juin 2016) jusqu'au 31 décembre 2016.

CA2016-097

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que la CHJQ ne collabore plus à la FNTC¹ et n'y paie plus de cotisation.

CA2016-104

IL EST RÉSOLU de nommer Monsieur François Labrecque, membre, pour un nouveau mandat de deux ans au comité d'inspection professionnelle.

CA2016-114

IL EST RÉSOLU d'octroyer à Me Sylvie Marcil le mandat d'intervenir pour la Chambre des huissiers de justice dans le dossier 500-80-033375-164.

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant maximal de 6 000\$ incluant honoraires et déboursés à l'accomplissement de ce mandat.

CA2016-117

CONSIDÉRANT la décision du comité d'inspection professionnel de retenir les candidatures de Pierre Foisy et de Luc Léonard au poste d'inspecteur;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer messieurs Pierre Foisy et Luc Léonard inspecteurs de la CHJQ, pour des mandats de deux ans.

CA2016-118

IL EST RÉSOLU de nommer monsieur Jean-François Lajeunesse membre du comité de révision pour un nouveau mandat d'un an.

Abstention de M. Lessard, qui est membre du comité de révision.

CA2016-119

IL EST RÉSOLU à l'unanimité par le conseil d'administration d'indexer le tarif en vigueur (2016) du THP² de 2% à compter du 1^{er} janvier 2017.

CA2016-121

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de prolonger le mandat du président à raison de 21 heures par semaine jusqu'au 30 juin 2017. Sur demande, le président pourra également obtenir des jetons de présence pour ses présences aux réunions du CIQ.

CA2017-003

ATTENDUE la recommandation du comité de gouvernance de retenir les services de la firme Ascendis/De la Durantaye Management pour l'exercice de planification stratégique de la Chambre;

ATTENDUE la présentation effectuée ce jour par les consultants aux membres du C.A.;

IL EST RÉSOLU de retenir les services de la firme Ascendis/De La Durantaye Management pour l'exercice de planification stratégique de la CHJQ, aux conditions mentionnées dans le document de présentation, à l'exception du coût, qui devra être corrigé à 29 500 \$ (plus frais de 5%, plus taxes);

CA2017-004

Sur proposition dûment secondée, le projet de *Code de conduite et d'éthique des administrateurs* est adopté à l'unanimité.

CA2017-005

IL EST RÉSOLU de nommer Liza-Marie St-Germain, Diane Jodoin, Martina Peter, Philippe Provençal, Julie Renaud et Josée St-Germain membres, pour un nouveau mandat de un an, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, au Comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences.

CA2017-007

IL EST RÉSOLU de nommer Madame Liza-Marie St-Germain membre du comité de révision de la CHJQ pour un nouveau mandat de deux ans, du 1^{er} février 2017 au 1^{er} février 2019.

CA2017-010

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le programme de surveillance générale 2017-2018 soumis au Conseil d'administration par le Comité d'inspection professionnelle.

CA2017-011

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le syndic est nommé conciliateur de comptes au sens de l'article 2 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice*. S'il doit se récuser dans un dossier, par exemple en cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, le syndic devra demander au Conseil d'administration de nommer quelqu'un d'impartial.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

| Répartition géographique | % | Femmes | Hommes | Total |
|-------------------------------|--------|--------|--------|-------|
| Bas-Saint-Laurent | 1,4 % | 1 | 5 | 6 |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean | 1,9 % | 1 | 7 | 8 |
| Capitale-Nationale | 7,5 % | 3 | 29 | 32 |
| Mauricie | 3,3 % | 4 | 10 | 14 |
| Estrie | 3,3 % | 3 | 11 | 14 |
| Montréal | 38,8 % | 41 | 125 | 166 |
| Outaouais | 4,9 % | 3 | 18 | 21 |
| Abitibi-Témiscamingue | 1,9 % | 2 | 6 | 8 |
| Côte-Nord | 0,5 % | 1 | 1 | 2 |
| Nord-du-Québec | 0,0 % | 0 | 0 | 0 |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 1,2 % | 3 | 2 | 5 |
| Chaudière-Appalaches | 2,1 % | 1 | 8 | 9 |
| Laval | 6,8 % | 4 | 25 | 29 |
| Lanaudière | 4,9 % | 4 | 17 | 21 |
| Laurentides | 7,5 % | 8 | 24 | 32 |
| Montérégie | 12,1 % | 11 | 41 | 52 |
| Centre-du-Québec | 2,1 % | 3 | 6 | 9 |

COTISATION POUR L'EXERCICE 2016-2017

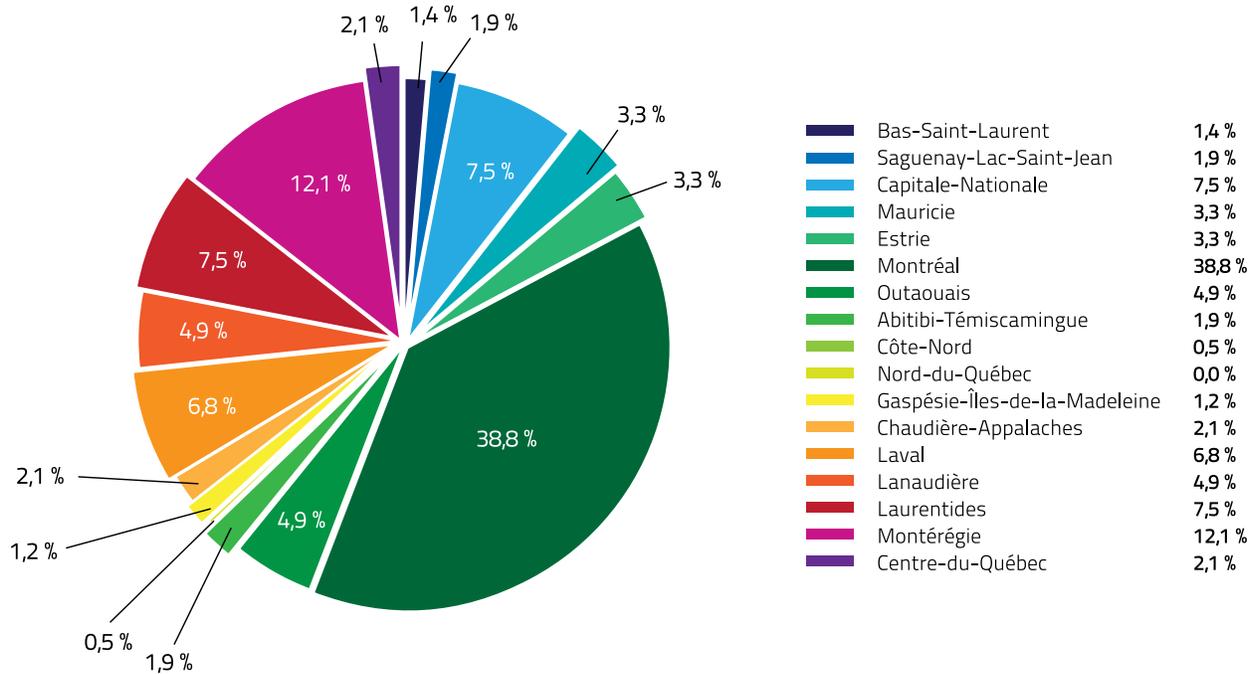
Cotisation annuelle : 1 300 \$

Fonds d'indemnisation : 0 \$

428 MEMBRES
AU 31 MARS 2017

Date du versement : 1^{er} avril 2016

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



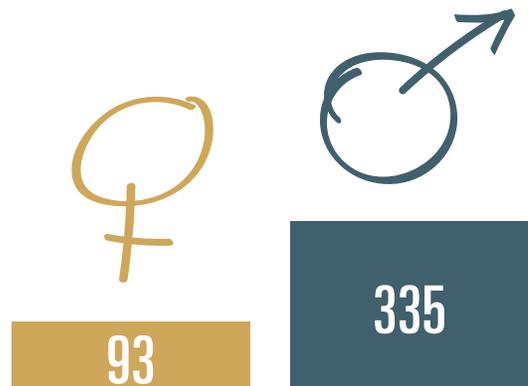
AUTRES NOTIONS DE RÉPARTITIONS

L'Ordre compte dans ses membres :

- 93 femmes
- 335 hommes

La moyenne d'âge des membres est de :

- 39 ans pour les femmes
- 49 ans pour le hommes



STATUT PROFESSIONNEL

DÉLIVRANCE DE PERMIS 2016-2017

| | |
|-----------------|----|
| Permis régulier | 21 |
|-----------------|----|

MEMBRES EN EXERCICE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

| | |
|--|-----|
| Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2017 | 428 |
| Premières inscriptions | 21 |
| Réinscriptions | 1 |
| Radiations administratives pour non-paiement | 0 |
| Radiations administratives pour défaut d'avoir compléter les obligations de formation continue obligatoire | 0 |
| Radiations disciplinaires | 0 |
| Radiations disciplinaires temporaires | 1 |
| Nombre de suspension ou de révocation de permis | 0 |
| Démissions | 25 |
| Décès | 0 |

MEMBRES EXERCENT LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

| | |
|---|----|
| Société en nom collectif à responsabilité limitée | 5 |
| Société par actions | 77 |

L'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

Lors de l'examen professionnel, 21 candidats ont obtenu la note de passage et ont été admis à l'exercice de la profession. Durant l'exercice 2016-2017, le conseil d'administration a accueilli 23 demandes d'inscription au stage.

| CANDIDATS | NOMBRE |
|--|--------|
| Ayant fait une demande de délivrance de permis | 21 |
| Ayant satisfait aux autres conditions et modalités | 21 |

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Montant prévu de la garantie

| MOYEN DE GARANTIE | Nombre de membres | par sinistre | pour l'ensemble des sinistres |
|---|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre. | 417 | 1 000 000 \$ | 2 000 000 \$ |
| Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions. | 14 | Le montant déterminé par jugement | Le montant déterminé par jugement |

FONDS D'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Montant maximal que le fonds peut verser :

| INDEMNITÉS | NOMBRE |
|--|-----------|
| À un réclamant par rapport à un même membre | 25 000 \$ |
| À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre | 25 000 \$ |

Réclamations et indemnités

Il n'y a eu aucune demande de réclamation pour l'année 2016-2017.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a donné le suivi approprié à environ 2400 messages téléphoniques ou électroniques (courriel ou télécopieur) de toutes provenances.

Pour différents motifs, 12 dossiers furent suspendus ou abandonnés sans qu'il fût nécessaire de commencer une véritable enquête ou de rendre une décision motivée parce que le demandeur s'est manifestement désintéressé de sa demande ou que les renseignements obtenus l'ont satisfait.

À cause du caractère souvent invasif de l'exercice de la profession, les justiciables cherchent à vérifier le champ de compétence des huissiers de justice ainsi que les règles déontologiques ou tarifaires auxquelles ils sont assujettis.

De plus, il arrive fréquemment qu'un huissier de justice s'adresse au bureau du syndic à titre préventif avant de s'engager envers un client ou de suivre ses instructions notamment en matière d'exécution des décisions de justice.

Syndic: M. François Le Blanc h.j.

Syndic adjoint: M. Simon Mc Lean h.j.

| DOSSIERS | NOMBRE |
|----------|--------|
|----------|--------|

| | |
|--|-----|
| Dossiers ouverts durant la période visée | 137 |
|--|-----|

| | |
|--|----|
| Total des membres visés par ces dossiers | 61 |
|--|----|

| | |
|---|---|
| Dossiers réglés par la conciliation du syndic | 9 |
|---|---|

| | |
|---|----|
| Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période | 20 |
|---|----|

| DÉCISIONS | NOMBRE |
|-----------|--------|
|-----------|--------|

| | |
|-------------------|---|
| De porter plainte | 3 |
|-------------------|---|

| | |
|--------------------------|-----|
| De ne pas porter plainte | 142 |
|--------------------------|-----|

RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure ou un document à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie.

RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL (SUITE)

Les attributions du syndic furent élargies en 2014-2015 dans le but de mieux protéger le public.

Il est bon d'en rappeler les termes :

- Le syndic peut de sa propre autorité transmettre un avis à une personne lui demandant de cesser l'exercice illégal ou d'usurper le titre d'huissier de justice ou encore, demander au procureur de transmettre tel avis.
- Le syndic peut intenter une poursuite pénale contre une personne et requérir les services d'un procureur lorsque dûment autorisé par une résolution du Conseil d'administration.

Syndic : M. François Le Blanc h.j.
Syndic adjoint : M. Simon Mc Lean h.j.

| ENQUÊTES COMPLÉTÉES | NOMBRE | |
|---|------------------------|-----------------------------------|
| Portant sur l'exercice illégal | 0 | |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé | 0 | |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé | 1 | |
| ENQUÊTES NON COMPLÉTÉES | | |
| Portant sur l'exercice illégal | 0 | |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé | 0 | |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé | 2 | |
| POURSUITES PÉNALES INTENTÉES | | |
| Portant sur l'exercice illégal | 0 | |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé | 0 | |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé | 1 | |
| JUGEMENTS RENDUS | ACQUITTANT L'INTIMÉ | DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE |
| Portant sur l'exercice illégal | 0 | 0 |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé | 0 | 0 |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé | 0 | 1 |
| TOTAL DES AMENDES IMPOSÉES | | 1 500\$ |

COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE

Mandat

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'huissier.

Le comité considère, à l'égard de la formation

- 1° les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- 2° les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec, comme un stage ou un examen professionnels;
- 3° les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

MEMBRES DU COMITÉ

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j., présidente

M. Philippe Provençal, h.j.

Mme Isabelle Beauchemin, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Patrick Desgroseilliers, Association des collèges privés du Québec

Mme Chantal Daneau, Fédération des cégeps

LE COMITÉ DE LA FORMATION
A TENU UNE RÉUNION DURANT
LA PÉRIODE 2016-2017.

COMITÉ CONJOINT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS, SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE ET SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCES

MEMBRES DU COMITÉ

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j., présidente

Mme Diane Jodoin, h.j.

Mme Martina Peter, h.j.

M. Philippe Provençal, h.j.

Mme Julie Renaud, h.j.

Mme Josée St-Germain, h.j.

M. Jean-Félix Bouchard, h.j.,
(Fin de mandat janvier 2017)

M. Pascal Gagné, h.j.
(Démission septembre 2016)

Mandat

Le Comité statue sur les demandes de reconnaissance de formation continue obligatoire et sur les demandes de dispense. Le Comité voit également au développement de l'offre de formation continue.

Le Comité a tenu **6 réunions** durant la période 2016-2017.

Obligations de formation continue obligatoire organisées par la Chambre des huissiers de justice du Québec

| NOM DU COURS | CRÉDITS | PARTICIPANTS |
|--|---------|--------------|
| L'exercice de la profession d'huissier de justice en société : contexte d'application et règles de base | 1,5 | 5 |
| Tendances Code de procédure civile: où en est-on après cinq mois? | 1,5 | 95 |
| L'huissier au tribunal: comment se préparer et s'y présenter? | 1,5 | 102 |
| Les problèmes de santé mentale : les comprendre, les détecter et intervenir en assurant notre sécurité | 1,5 | 105 |
| Tarifs et honoraires: présentation et échange | 1 | 102 |
| Archivage: conservation des dossiers et des courriels | 1 | 64 |
| Présentation du nouveau portail des membres: toutes ses fonctionnalités | 0,5 | 35 |
| L'an un du Code de procédure civile du Québec | 3 | 128 |

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissances de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

| DEMANDES | AU CANADA | HORS CANADA |
|---|-----------|-------------|
| Reçues | 1 | 0 |
| Acceptées en totalité | 0 | 0 |
| Acceptées en partie | 1 | 0 |
| Refusées | 0 | 0 |
| Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période | 0 | 0 |

Demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

| | AU CANADA | HORS CANADA |
|------------------------|-----------|-------------|
| Cours | 0 | 0 |
| Stage | 0 | 0 |
| Examen | 0 | 0 |
| Cours et stage | 0 | 0 |
| Station et examen | 0 | 0 |
| Cours et examen | 0 | 0 |
| Cours, stage et examen | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 |

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation

0

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

L'Ordre n'émet pas de permis temporaires, restrictifs temporaires ou spéciaux.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* (chapitre C-26) et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

| DEMANDES | NOMBRE |
|-----------|--------|
| Reçues | 16 |
| Acceptées | 16 |
| Refusées | 0 |

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis ou, s'il y a lieu, d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

| DEMANDES | NOMBRE |
|-----------|--------|
| Reçues | 5 |
| Acceptées | 5 |
| Refusées | 0 |

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus

21

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période

0

LES ACTIONS MENEES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPECIALISTE.

- Les membres du Comité sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis ont reçu une formation par la firme Éduconseil sur l'analyse des dossiers.
- Depuis 2015, utilisation du référentiel de compétences aux fins d'évaluation de la scolarité et de l'expérience des candidats demandant une équivalence de diplôme et/ou de formation.
- Les candidats doivent obligatoirement compléter le formulaire préparé par Éduconseil, qui fait ensuite partie du dossier du candidat, étudié par le comité.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice, quant au montant d'un compte d'honoraires, de

demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédures souples et rapides dans le but d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client.

Conciliation des comptes d'honoraires

CONCILIATEUR

Le Conseil d'administration a nommé le syndic conciliateur de comptes au sens de l'article 2 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice*. S'il doit se récuser dans un dossier, par exemple en cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, le syndic devra demander au Conseil d'administration de nommer quelqu'un d'impartial.

| DEMANDES DE CONCILIATION | NOMBRE |
|------------------------------------|--------|
| Reçues | 1 |
| Rejetées pour non-respect du délai | 0 |
| Ayant conduit à une entente | 0 |

Arbitrage des comptes d'honoraires

MEMBRES DU COMITÉ ET ARBITRES

Mme Martine Gaumond, h.j.

M. Carl Lortie, h.j.

M. Charles Paquette, h.j.

M. Patrick Ouellet, h.j.

| | |
|---|---|
| Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage | 0 |
| Nombre de demandes d'arbitrage reçues | 1 |

| SENTENCES ARBITRALES RENDUES | NOMBRE |
|---|--------|
| Dont le compte en litige a été diminué | 0 |
| Dont le compte en litige a été maintenu | 0 |

CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES DU CONSEIL

M. Henri-Paul Proulx, h.j.

Mme Martine Gaumont, h.j.

M. Camille Dominique Bernard, h.j.

M. Benoit Desjardins, h.j.

SECRÉTAIRE

Me Nicole Bouchard, avocate

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q., C.C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers*

de justice, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de justice du Québec, alors qu'il était membre de la Chambre.

Plainte

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil de discipline a été saisi de 3 nouvelles plaintes disciplinaires.

Audition

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil a tenu 2 jours d'audience sur la culpabilité et 2 jours d'audience sur la culpabilité la sanction.

Le Conseil a tenu 2 conférences téléphoniques de gestion d'instance.

À la fin de l'exercice, 1 dossier était en attente de l'audition sur sanction et 1 dossier en attente de l'audience sur culpabilité et sanction.

Décision

Au cours de l'exercice 2016-2017 le Conseil de discipline a rendu 4 décisions, soit 2 décisions sur culpabilité et 2 décisions sur culpabilité et sanction.

Le Conseil a imposé des amendes variant de 1 000\$ à 1 500\$, au paiement des déboursés ainsi qu'une ordonnance de radiation temporaire.

Le Conseil a rendu les décisions dans un délai variant de 41 jours à 258 jours.

CONSEIL DE DISCIPLINE (SUITE)

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

| NATURE (PAR CHEF) | PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT | PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE |
|--|---|-------------------------------------|
| Infractions au <i>Code de déontologie des huissiers de justice du Québec</i> | 2 | 1 |
| Infractions au <i>Code de procédure civile</i> | 0 | 0 |
| Infraction au <i>Code des professions</i> | 0 | 0 |

Décisions du Conseil

| NATURE DE LA DÉCISION | NOMBRE |
|--|--------|
| Autorisant le retrait de la plainte | 0 |
| Rejetant la plainte | 0 |
| Acquittant l'intimé | 1 |
| Déclarant l'intimé coupable | 1 |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 0 |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 2 |
| Imposant une sanction | 0 |

Sanctions imposées par le Conseil

| NATURE DE LA DÉCISION | NOMBRE |
|---|--------|
| Radiation provisoire et publication | 0 |
| Radiation temporaire et publication | 1 |
| Réprimandes | 0 |
| Amendes par chefs | 8 |
| Paiement des déboursés | 2 |
| Ordonnant le remboursement des sommes dues au client | 0 |
| Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client | 0 |

CONSEIL DE DISCIPLINE (SUITE)

| | |
|--|---|
| NOMBRE DE RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 0 |
| NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL | 0 |
| NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ | 1 |
| NOMBRE DE DÉCISIONS SUR LA CULPABILITÉ OU SUR LA SANCTION PORTÉE EN APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS | 0 |

Tribunal des professions

| | NOMBRE |
|---|--------|
| Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions | 0 |
| Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 0 |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions | 0 |

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES DU COMITÉ

M. Richard Proulx, h.j., président
 M. Louis Martin, h.j., secrétaire
 M. Jean-Félix Bouchard, h.j.
 M. Stéphane Carpentier, h.j.
 M. François Labrecque, h.j.

INSPECTEURS

M. Pierre Foisy, h.j.
 Mme Diane Jodoin, h.j.
 M. Luc Léonard, h.j.
 M. Benoit Pilon, h.j.

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller la façon dont les huissiers de justice exercent leur profession et procède aux inspections portant sur la compétence des membres.

Durant l'année 2016-2017, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi la restructuration de son processus d'inspection professionnelle en ce qui concerne le déroulement des visites d'inspection afin d'en assurer son efficacité et de mettre en place une procédure uniforme.

Le comité d'inspection professionnelle a tenu 7 réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers de visites de surveillance générale. Le comité a procédé à l'inspection de 135 membres.

Déoulant du programme de surveillance générale de la profession, le comité d'inspection professionnelle a orienté principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude, qui n'a jamais été inspecté ou qui n'a pas été inspecté depuis plus de quatre années.

Le programme de surveillance générale

Durant l'exercice 2016-2017, le Comité d'inspection professionnelle orientera principalement les inspections régulières vers les études d'huissiers de justice en apportant une attention spécifique à toute nouvelle étude. Sur le plan général, les éléments suivants retiendront notamment l'attention :

- La tenue du compte général en fidéicommiss telle que prévue par le *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des huissiers et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.
- La tenue des dossiers et des études suivant la grille d'analyse de la Section II du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.
- Posséder un *Code de procédure civile* à jour
- Conserver dans un même dossier, les communiqués que la Chambre émet de temps à autre.
- L'application rigoureuse du *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice du Québec* adopté par le gouvernement sous l'autorité de l'article 13 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).
- L'application, suivant la norme édictée au 2^e alinéa de l'article 32 du *Code de déontologie des huissiers de justice, du Tarif d'honoraires professionnels* adopté par une résolution du Conseil d'administration sous l'autorité du paragraphe 12^o de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)

Les objectifs spécifiques du programme

- Être à l'écoute des besoins et des attentes des membres et des études.
- Sensibiliser les huissiers de justice et les dirigeants des études à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, leurs clients et la profession.
- S'assurer que les huissiers de justice améliorent leurs connaissances et leur pratique en s'inscrivant aux activités de formation continue de la Chambre ou dispensées par un organisme reconnu
- Promouvoir la normalisation de la pratique professionnelle en offrant aux membres et aux études du matériel didactique (communiqués, guides de pratique professionnelle, etc.).

Recommandations

Les recommandations les plus fréquentes à la suite de la surveillance générale concernaient principalement :

- Voir à l'application des règles et des obligations prévues par le *Code de procédure civile* en vigueur.
- Distinguer le *Tarif d'honoraires des huissiers de justice prévu* à la *Loi sur les huissiers de justice* (chapitre H-4.1, a. 13) versus le tarif d'honoraire professionnel (THP).
- Toujours continuer d'appliquer la réglementation concernant la tenue des études et la gestion d'un compte en fidéicommiss.

| NATURE DE LA DÉCISION | NOMBRE |
|---|--------|
| Membres visités (inspection individuelle) | 135 |
| Questionnaires d'auto inspection transmis aux membres | 106 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle | 106 |
| Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite | 135 |
| Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une enquête | 0 |
| Nombre de rapports d'enquête dressés par le comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation | 0 |
| Nombre de décisions du Conseil d'administration approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Nombre de décisions du Conseil d'administration rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Demande d'enquête sur un membre faite au syndic | 1 |

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES DU COMITÉ :

Mme Martina Peter, h.j., présidente

M. Benoit Lessard, CISA, M.A.P

M. Jean-François Lajeunesse, h.j.

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

| MEMBRES | NOMBRE |
|--|--------|
| Total des personnes nommées par le conseil d'administration | 4 |
| Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin | 1 |
| Nombre de réunions | 4 |
| DEMANDES D'AVIS | NOMBRE |
| Reçues | 7 |
| Présentées hors délai | 0 |
| En cours au 31 mars | 2 |
| AVIS RENDUS | NOMBRE |
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline | 5 |
| Suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête | 0 |
| Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle | 1 |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte | 0 |

Chambre des huissiers
de justice du Québec

États Financiers

31 mars 2017

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 1 - 2 |
| ÉTATS FINANCIERS | |
| ➤ Résultats | 3 |
| ➤ Évolution de l'actif net | 4 |
| ➤ Bilan | 5 |
| ➤ Flux de trésorerie | 6 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES | 7 – 13 |
| RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | |
| Détail des frais : | |
| ➤ Opérations, Présidence et Conseil d'administration | Annexe 1 |
| ➤ Conseil de discipline, Congrès CHJQ et Bureau du syndic | Annexe 2 |
| ➤ Comité d'inspection professionnelle, Activités de formation et Union internationale | Annexe 3 |



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des huissiers de justice du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Chambre des huissiers de justice du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Chambre des huissiers de justice du Québec** au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Vaudreuil-Dorion,
Le 14 juin 2017

1

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A107797

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

3

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

| | Fonds d'administration générale | Fonds d'indemnisation | Fonds de stabilisation des primes d'assurances | 2017 | 2016 |
|---|---------------------------------------|--------------------------|---|---------------------|-------------------|
| Produits | | | | | |
| Cotisations des membres | 560 200 \$ | - \$ | - \$ | 560 200 \$ | 569 000 \$ |
| Accès à la profession | 58 115 | - | - | 58 115 | 71 474 |
| Congrès CHJQ | 43 820 | - | - | 43 820 | 95 011 |
| Activités de formation | 22 500 | - | - | 22 500 | 516 997 |
| Revenus de financement | 10 823 | - | - | 10 823 | 17 380 |
| Amendes | 1 727 | - | - | 1 727 | 11 102 |
| Soutien à la formation et à la recherche | 6 500 | - | - | 6 500 | 5 000 |
| Ristourne de l'assureur | - | - | 39 890 | 39 890 | 62 142 |
| Intérêts | 3 601 | 1 950 | - | 5 551 | 5 880 |
| Produits divers | 66 479 | - | - | 66 479 | 17 960 |
| | <u>773 765</u> | <u>1 950</u> | <u>39 890</u> | <u>815 605</u> | <u>1 371 946</u> |
| Charges | | | | | |
| Frais d'opérations (Annexe 1) | 592 883 | - | - | 592 883 | 564 078 |
| Présidence (Annexe 1) | 85 901 | - | - | 85 901 | 121 364 |
| Conseil d'administration (Annexe 1) | 23 524 | - | - | 23 524 | 15 474 |
| Conseil de discipline (Annexe 2) | 18 146 | - | - | 18 146 | 12 553 |
| Congrès CHJQ (Annexe 2) | 73 813 | - | - | 73 813 | 57 635 |
| Bureau du syndic (Annexe 2) | 108 047 | - | - | 108 047 | 110 154 |
| Comité d'inspection professionnelle (Annexe 3) | 47 582 | - | - | 47 582 | 23 976 |
| Activités de formation (Annexe 3) | 24 607 | - | - | 24 607 | 175 505 |
| Union internationale (Annexe 3) | 6 700 | - | - | 6 700 | 8 194 |
| | <u>981 203</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>981 203</u> | <u>1 088 933</u> |
| Autre produit (note 8) | - | - | - | - | 81 009 |
| EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES | <u>(207 438) \$</u> | <u>1 950 \$</u> | <u>39 890 \$</u> | <u>(165 598) \$</u> | <u>364 022 \$</u> |

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
 de l'exercice terminé le 31 mars 2017

4

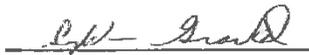
| | <u>Fonds d'administration générale</u> | <u>Fonds d'indemnisation</u> | <u>Fonds de stabilisation des primes d'assurances</u> | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|---|--|----------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|
| SOLDE AU DÉBUT | 455 759 \$ | 265 083 \$ | 414 239 \$ | 1 135 081 \$ | 771 059 \$ |
| Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges | <u>(207 438)</u> | <u>1 950</u> | <u>39 890</u> | <u>(165 598)</u> | <u>364 022</u> |
| SOLDE À LA FIN | <u>248 321 \$</u> | <u>267 033 \$</u> | <u>454 129 \$</u> | <u>969 483 \$</u> | <u>1 135 081 \$</u> |



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
BILAN
au 31 mars 2017

| | <u>Fonds d'administration générale</u> | <u>Fonds d'indemnisation</u> | <u>Fonds de stabilisation des primes d'assurances</u> | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|------------------------------------|--|----------------------------------|---|----------------------------|----------------------------|
| ACTIF | | | | | |
| ACTIF À COURT TERME | | | | | |
| Encaisse | 192 680 \$ | - | - | 192 680 \$ | 211 265 \$ |
| Placements (note 4) | 362 341 | 267 033 | - | 629 374 | 549 704 |
| Débiteurs (note 3) | 5 447 | - | - | 5 447 | 63 240 |
| Frais payés d'avance | 22 377 | - | - | 22 377 | 27 312 |
| | 582 845 | 267 033 | - | 849 878 | 851 521 |
| PLACEMENTS (note 4) | - | - | 454 129 | 454 129 | 525 663 |
| IMMOBILISATIONS (note 5) | 15 068 | - | - | 15 068 | 7 145 |
| | <u>597 913 \$</u> | <u>267 033 \$</u> | <u>454 129 \$</u> | <u>1 319 075 \$</u> | <u>1 384 329 \$</u> |

Pour le conseil d'administration

 , administrateur

 , administrateur



| | <u>Fonds d'administration générale</u> | <u>Fonds d'indemnisation</u> | <u>Fonds de stabilisation des primes d'assurances</u> | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|---|--|----------------------------------|---|---------------------|---------------------|
| PASSIF | | | | | |
| PASSIF À COURT TERME | | | | | |
| Fournisseurs et charges à payer (note 7) | 148 867 \$ | - \$ | - \$ | 148 867 \$ | 144 494 \$ |
| Produits et autres perçus d'avance | 200 725 | - | - | 200 725 | 104 754 |
| | <u>349 592</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>349 592</u> | <u>249 248</u> |
| ACTIF NET | | | | | |
| Actif net - non affecté | 248 321 | - | - | 248 321 | 455 759 |
| Fonds d'indemnisation | - | 267 033 | - | 267 033 | 265 083 |
| Fonds de stabilisation des primes d'assurances | - | - | 454 129 | 454 129 | 414 239 |
| | <u>248 321</u> | <u>267 033</u> | <u>454 129</u> | <u>969 483</u> | <u>1 135 081</u> |
| | <u>597 913 \$</u> | <u>267 033 \$</u> | <u>454 129 \$</u> | <u>1 319 075 \$</u> | <u>1 384 329 \$</u> |



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

6

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Rentrées de fonds | 965 082 \$ | 1 813 389 \$ |
| Sorties de fonds-fournisseurs et membres du personnel | (964 532) | (1 409 156) |
| Intérêts reçus | 4 287 | 2 354 |
| | <u>4 837</u> | <u>406 587</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisitions de placements | (306 923) | (319 968) |
| Dispositions de placements | 256 662 | 255 672 |
| Acquisitions d'immobilisations | (15 286) | (2 250) |
| | <u>(65 547)</u> | <u>(66 546)</u> |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (60 710) | 340 041 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 9) | <u>615 731</u> | <u>275 690</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 9) | <u>555 021 \$</u> | <u>615 731 \$</u> |

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

1- STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

La Chambre des huissiers de justice du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice et régie par le Code des professions, sanctionnée par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Elle est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des produits

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de placements du fonds d'indemnisation, constitués de revenus d'intérêt sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 de l'exercice terminé le 31 mars 2017

8

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Les principales estimations se rapportent à la durée d'utilité des immobilisations corporelles. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement basé sur le coût, est réparti sur la durée de vie utile des immobilisations. L'amortissement est calculé, selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

| | |
|-------------------------|-------|
| Mobilier et équipement | 5 ans |
| Équipement informatique | 5 ans |
| Améliorations locatives | 5 ans |

Les immobilisations sont soumises à des tests de dépréciation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et le compte Avantage entreprise du fonds d'administration générale.

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût après amortissement.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des comptes Avantage entreprise et des débiteurs. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est également comptabilisé au coût après amortissement. Le fonds est détenu chez l'assureur. La juste valeur n'est pas déterminable puisqu'elle repose sur d'éventuelles variations dont les montants et les dates ne sont pas connus.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer à l'exception des sommes à remettre à l'État.

3- DÉBITEURS

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|---|-----------------|------------------|
| Fonds d'administration générale | | |
| Membres – cotisations, assurance et frais | 3 491 \$ | 25 358 \$ |
| Remboursement - Assurance responsabilité | 1 956 | 25 251 |
| Taxes à la consommation | - | 11 945 |
| | <u>5 447</u> | <u>62 554</u> |
| Fonds d'indemnisation | | |
| Intérêts courus | - | 686 |
| | <u>5 447 \$</u> | <u>63 240 \$</u> |



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

4- PLACEMENTS

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Fonds d'administration générale | | |
| Compte Avantage entreprise, 075% | <u>362 341 \$</u> | <u>404 466 \$</u> |
| Fonds d'indemnisation | | |
| Compte d'investissement | - | 145 238 \$ |
| Obligations municipales (1,65 % à 2,5 %) évaluées au coût après amortissement | - | 111 424 |
| Compte Avantage entreprise, 0,75 % | <u>267 033</u> | <u>-</u> |
| | <u>267 033 \$</u> | <u>256 662 \$</u> |
| Fonds de stabilisation des primes d'assurances | | |
| Fonds détenu par l'assureur | <u>454 129 \$</u> | <u>414 239 \$</u> |

5- IMMOBILISATIONS

| <u>2017</u> | <u>Coût</u> | <u>Amortissement cumulé</u> | <u>Valeur comptable nette</u> |
|-------------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Mobilier et équipement | 25 381 \$ | 24 825 \$ | 556 \$ |
| Équipement informatique | 56 221 | 51 576 | 4 645 |
| Améliorations locatives | 11 515 | 1 648 | 9 867 |
| | <u>93 117 \$</u> | <u>78 049 \$</u> | <u>15 068 \$</u> |
| <u>2016</u> | <u>Coût</u> | <u>Amortissement cumulé</u> | <u>Valeur comptable nette</u> |
| Mobilier et équipement | 25 381 \$ | 20 073 \$ | 5 308 \$ |
| Équipement informatique | 52 450 | 50 613 | 1 837 |
| | <u>77 831 \$</u> | <u>70 686 \$</u> | <u>7 145 \$</u> |



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

6- EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé à 15 000 \$ sur des cartes de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit porte intérêt au taux annuel de 6,95 % sans garantie spécifique. Le solde à payer sur la carte de crédit est comptabilisé aux fournisseurs et payé mensuellement.

De plus, la Chambre dispose d'une marge de crédit autorisée à 50 000 \$ et portant intérêt au taux de 6,95 % sans garantie spécifique. Au 31 mars 2017, cette marge de crédit n'était pas utilisée.

7- FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Fonds d'administration générale | | |
| Fournisseurs | 7 655 \$ | 21 941 \$ |
| Frais courus | 19 526 | 35 922 |
| Salaires et vacances à payer | 23 739 | 19 061 |
| Sommes à remettre à l'État | 19 340 | 1 298 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 78 607 | 66 272 |
| | <u>148 867 \$</u> | <u>144 494 \$</u> |

8 - AUTRE PRODUIT

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, l'autre produit est constitué de la radiation de l'excédent de la quote-part des pertes sur le coût d'investissement de la filiale, au montant de 81 009 \$, suite à la faillite de celle-ci.

9- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les soldes bancaires du fonds d'administration générale.

Les trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

| | | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Encaisse | 192 680 \$ | 211 265 \$ |
| Compte Avantage entreprise | 362 341 | 404 466 |
| | <u>555 021 \$</u> | <u>615 731 \$</u> |



10- INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques importants à la date du bilan, soit au 31 mars 2017.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. La Chambre n'est exposée à aucune concentration de crédit importante puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients.

L'organisme est exposé à un risque de crédit sur les comptes Avantage entreprise et les débiteurs. La Chambre évalue de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Le risque de crédit des comptes Avantage entreprise est négligeable puisqu'ils sont détenus dans des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Chambre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. La Chambre est exposée à ce type de risque sur ses comptes Avantage entreprise et son fonds de stabilisation des primes d'assurances.

La Chambre n'a aucun passif portant intérêt.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

13

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

11- ENGAGEMENTS CONTRACTUELSBail

L'organisme a loué des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation pour une période de 6,5 ans, se terminant le 31 janvier 2023 avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans et un (1) mois. À titre de compensation pour les améliorations locatives effectuées, le locataire bénéficie d'un crédit incitatif relatif à 6 mois de loyer gratuit, soit, août et octobre 2016, janvier et juillet 2017, juillet 2018 et 2019 pour un montant total de 32 141 \$. Ce crédit est enregistré aux revenus perçus d'avance et amorti selon la méthode linéaire sur la durée du bail de 78 mois. Les revenus constatés en 2017 relativement à ce crédit s'élèvent à 3 297 \$ et le solde du crédit incitatif reporté aux exercices ultérieurs s'élève à 12 666 \$.

Les versements futurs pour les cinq prochains exercices sont:

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 63 852 \$ | 65 571 \$ | 67 316 \$ | 68 660 \$ | 70 029 \$ |

Logiciel service

L'organisme a signé une entente de services avec une entreprise offrant des services de solutions intégrées pour le développement professionnel pour une période de 5 ans se terminant le 31 juillet 2020 avec une option de renouvellement à l'échéance. Le coût annuel minimum à payer jusqu'au 31 juillet 2016 était de 11 000 \$. Après cette date, le coût annuel est augmenté selon la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

12 - ÉVENTUALITÉ

Un membre de l'organisme a signifié une réclamation pour un montant de 14 500 \$ avec intérêts calculés au taux de 5 % l'an, à compter du 13 juin 2016 et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, à compter du 13 juin 2016. Advenant un dénouement défavorable de cette cause, le montant à payer par l'organisme sera comptabilisé aux résultats de l'exercice alors en cours.

13 -ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison avec celles de l'exercice courant, certaines données de l'exercice précédent ont été modifiées ou reclassées.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 1

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Frais d'opérations | | |
| Salaires et avantages sociaux | 253 117 \$ | 201 849 \$ |
| Assurances | 1 002 | 1 129 |
| Conseil interprofessionnel du Québec | 5 649 | 5 750 |
| Dépenses direction générale | 4 695 | 4 223 |
| Enquête et formation | 11 650 | 26 591 |
| Frais de bureau | 11 671 | 12 031 |
| Honoraires professionnels | 172 824 | 179 031 |
| Imprimerie | 2 272 | 5 029 |
| Informatique et internet | 21 228 | 30 222 |
| Intérêts et frais bancaires | 15 607 | 16 031 |
| Divers | 1 377 | 3 335 |
| Taxes et permis | 542 | 226 |
| Téléphone | 8 011 | 6 408 |
| Créances douteuses | 9 821 | 1 046 |
| Amortissement des immobilisations | 7 363 | 7 486 |
| Location d'équipements | 3 708 | 3 631 |
| Loyer | 62 346 | 59 428 |
| Plan stratégique | - | 632 |
| | <u>592 883 \$</u> | <u>564 078 \$</u> |
| Présidence | | |
| Salaires et avantages sociaux | 78 689 \$ | 110 597 \$ |
| Frais de déplacement et représentation | 7 212 | 10 767 |
| | <u>85 901 \$</u> | <u>121 364 \$</u> |
| Conseil d'administration | | |
| Allocations de présence | 5 904 \$ | 5 268 \$ |
| Assurances des administrateurs | 1 002 | 1 020 |
| Frais de déplacement et représentation | 8 771 | 5 909 |
| Frais d'assemblées et conférences téléphoniques | 1 899 | 1 777 |
| Formation | 4 000 | 1 500 |
| Honoraires professionnels | 1 948 | - |
| | <u>23 524 \$</u> | <u>15 474 \$</u> |

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 2

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Conseil de discipline | | |
| Honoraires du comité | 4 160 \$ | 4 733 \$ |
| Frais de déplacement | 874 | 701 |
| Sténographe officiel | 2 746 | 1 370 |
| Honoraires juridiques | 9 173 | 5 457 |
| Frais de bureau | 293 | 292 |
| Location de salles | 900 | - |
| | <u>18 146 \$</u> | <u>12 553 \$</u> |
| Congrès CHJQ | | |
| Repas, déplacements et hébergement | 52 440 \$ | 26 116 \$ |
| Gestion d'évènements et logistique | 11 234 | 22 993 |
| Formateurs et conférenciers | 3 918 | 1 128 |
| Prix, animation et spectacles | 2 925 | - |
| Impression et matériel promotionnel | 2 796 | 5 227 |
| Divers | 500 | 2 171 |
| | <u>73 813 \$</u> | <u>57 635 \$</u> |
| Bureau du syndic | | |
| Honoraires, salaires et charges sociales | 79 367 \$ | 76 662 \$ |
| Honoraires du syndic adjoint | 14 583 | 8 924 |
| Frais de déplacement | 4 804 | 2 508 |
| Frais de bureau | 1 130 | 3 517 |
| Honoraires professionnels | 8 163 | 18 543 |
| | <u>108 047 \$</u> | <u>110 154 \$</u> |



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 3

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2017

| | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|--|------------------|-------------------|
| Comité d'inspection professionnelle | | |
| Honoraires des inspecteurs | 18 300 \$ | 9 430 \$ |
| Frais de déplacement | 11 335 | 6 673 |
| Frais de bureau | 2 799 | 1 776 |
| Formation | 1 790 | 1 332 |
| Allocations de présence – comité | 3 183 | 4 765 |
| Location de salles | 575 | - |
| Plateforme de gestion des membres | 9 600 | - |
| | <u>47 582 \$</u> | <u>23 976 \$</u> |
| Activités de formation | | |
| Comité de la formation continue | | |
| Formation continue obligatoire | 14 095 \$ | 165 086 \$ |
| Frais de déplacement | 4 884 | 1 348 |
| Allocations de présence | 3 510 | 6 422 |
| Salles, repas et pauses | 2 118 | - |
| Autres dépenses - nouveau code de procédure civile | - | 2 649 |
| | <u>24 607 \$</u> | <u>175 505 \$</u> |
| Union internationale | | |
| Cotisation | 6 700 \$ | 8 024 \$ |
| Congrès, réunion et accueil | - | 170 |
| | <u>6 700 \$</u> | <u>8 194 \$</u> |





**RAPPORT
ANNUEL** | **2016
2017**

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

